
S É N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1966-1967

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 12 avril 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Le président a tout d'abord rendu hommage à la mémoire de Michel Champleboux, décédé à Volvic le 9 mars 1967, et regretté le départ de M. Naveau, élu député.

Puis la commission a désigné :

- M. Pinton comme rapporteur du projet de loi (n° 185, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions de nationalité exigées du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;
- M. du Halgouet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 286, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers, en remplacement de M. de Pontbriand.

Elle a ensuite demandé le renvoi pour avis des projets de loi :

- (n° 199, session 1966-1967) relatif aux événements de mer ;
- (n° 200, session 1966-1967) portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation, MM. Joseph Yvon et Raymond Brun étant respectivement nommés rapporteurs de ces textes ; M. Brun a regretté que la Commission des Affaires

économiques n'ait pas été saisie au fond d'un texte qui était essentiellement de sa compétence et il a été approuvé notamment par M. Lalloy.

Le président a suggéré à ses collègues une série d'auditions, celles :

- du Ministre de l'Agriculture ;
- du Ministre des Postes et Télécommunications, qui n'a pas été entendu depuis trois ans par la commission ;
- du Ministre chargé du Tourisme ;
- du président de la S. N. C. F. ;
- du préfet de la Région parisienne et délégué au District de la Région de Paris ;
- du président de la Chambre syndicale de la sidérurgie, sur la situation de cette industrie ainsi que les difficultés qu'elle rencontre ;
- du délégué général de la Fédération du bâtiment, sur la situation dans le domaine de la construction.

Le président a rappelé aux commissaires que deux visites techniques étaient déjà prévues : celles de l'aérotrain et du port méthanier du Havre — mais qu'il pouvait être utile de se rendre également sur les chantiers du métro régional express (R. E. R.).

M. Schmitt a été désigné officieusement comme rapporteur pour avis du budget de l'énergie atomique dont était auparavant chargé M. Michel Champleboux.

Puis le président a donné connaissance à ses collègues d'une lettre qu'il avait adressée le 3 mars 1967 à M. Dumas, Secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, à propos des rapports d'information élaborés à la suite des « missions » parlementaires, et de la réponse qui lui avait été faite par l'intéressé. Le texte de cette lettre a été pleinement approuvé par la commission.

Enfin, M. Claireaux a attiré l'attention de la commission sur le projet de plan mondial de résorption du sous-développement qui a fait l'objet d'un colloque à Paris du 3 au 5 avril, et suggéré que la commission et le Sénat se saisissent de ce problème fondamental.

En terminant, M. Puzet a suggéré que les sénateurs membres de l'Assemblée parlementaire européenne fassent à la commission et dans les domaines de sa compétence un compte rendu annuel de leur activité, qui pourrait être suivi d'un large débat.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 11 avril 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours de sa séance, la commission a entendu M. Marcel Pellenc, rapporteur général, présenter une communication sur la situation économique et financière au printemps 1967.

Analysant d'abord la production, le rapporteur général a indiqué que, pour l'agriculture, les perspectives sont un peu moins favorables qu'en 1966, notamment pour les céréales. La production animale est relativement satisfaisante. A l'approche de l'entrée en vigueur du Marché commun agricole, la position française demeure faible pour la transformation des produits agricoles. Pourtant, la Commission des Finances du Sénat avait maintes fois, lors des débats budgétaires, critiqué l'insuffisance de l'effort dans ce domaine.

La production industrielle est affectée par un ralentissement survenu au second semestre de 1966 et que n'avait pas prévu le budget. L'avantage de la détaxation des investissements a été compensé par la hausse des tarifs publics et des charges sociales. Le rythme annuel de progression ne serait que de 3,5 p. 100 alors que le V^e Plan prévoit 6 p. 100.

La situation du marché du travail est de plus en plus préoccupante, les offres d'emplois croissant moins vite que les demandes. Le nombre des chômeurs est passé de 216.000 en 1964 à 370.000 au 1^{er} mars dernier, en augmentation de 16 p. 100 depuis un an. Par rapport à 1958, alors que la proportion des chômeurs a baissé chez nos partenaires, elle s'est accrue dans notre pays.

Les résultats de la construction de logements sont gravement insuffisants. Les mises en chantier ont sensiblement diminué ainsi que les permis de construire.

La préférence pour la liquidité des réserves demeure élevée chez les particuliers alors que leur propension à consommer n'augmente qu'assez lentement.

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,76 p. 100 de décembre 1965 à décembre 1966. Cette hausse est faible, mais elle reste supérieure à celle enregistrée chez nos deux principaux partenaires : l'Allemagne et l'Italie.

La hausse du pouvoir d'achat a été en 1966 égale à celle de 1965, soit 3,1 p. 100, mais les conditions de répartition du revenu national sont mauvaises. L'écart entre salaires masculins et féminins continue à augmenter depuis dix ans, comme celui entre Paris et la province. La progression des revenus a été inégale entre les catégories socio-professionnelles et le pouvoir d'achat des prestations familiales a diminué.

Fait à souligner, l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire en Allemagne a été de 1958 à 1966 supérieure de 32,5 p. 100 à celle du salaire horaire français.

Une dégradation progressive affecte notre commerce extérieur, dont le redressement en 1965 ne s'est pas poursuivi en 1966. La part de nos échanges réalisés avec la zone franc ne cesse de décroître. Avec l'étranger, l'accroissement de nos importations a été très supérieur à celui des exportations. Les premiers résultats de 1967 indiquent des taux de couverture de 83 et 87 p. 100 alors qu'il en faut 93 pour équilibrer les échanges.

La balance des paiements continue à se dégrader, le solde bénéficiaire étant en baisse.

Enfin, le rapporteur général a examiné la situation de la France à moins de quinze mois de l'abaissement complet des barrières douanières à l'intérieur du Marché commun. Notre économie est encore victime de graves désavantages : inadaptation des secteurs de transformation des produits agricoles, retard de la production industrielle, menaces sur l'emploi, prolongation du blocage des prix, emprise de l'Etat sur le marché financier et médiocre progression de nos exportations.

Le financement des investissements productifs devrait bénéficier de mesures énergiques concernant la fiscalité, le crédit et le marché financier.

En conclusion, les problèmes qui se posent au nouveau Gouvernement sont graves et divers : problèmes sociaux (emploi), financiers (équilibre budgétaire, déficit de la Sécurité sociale et des entreprises nationalisées) et économiques (prix, investissements, régions en perte de vitesse, revenus agricoles, conversions industrielles, rééquilibre de la balance commerciale). De leur solution dépend le succès aussi bien d'une « politique sociale » que de notre entrée dans le Marché commun.

A la suite de cet exposé, un large débat s'est ouvert dans lequel sont notamment intervenus MM. Alex Roubert, président, Edouard Bonnefous, Armengaud et Mlle Rapuzzi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 12 avril 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur le projet de loi (n° 201, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du droit des incapables majeurs.

Au cours d'une large discussion, à laquelle ont pris part, notamment, MM. Geoffroy, Marcilhacy, Molle, De Montigny, Namy et Sauvage, un certain nombre d'amendements ont été adoptés sur proposition du rapporteur.

La commission a tout d'abord estimé, à l'unanimité, que la décision de prononcer l'ouverture de la tutelle ou de la curatelle ne pouvait appartenir qu'au tribunal de grande instance, le juge des tutelles restant compétent pour tous les problèmes de gestion des biens.

Les décisions suivantes ont ensuite été prises, en dehors de quelques modifications d'ordre rédactionnel :

Art. 491. — Il a été prévu que pourrait être placé sous la sauvegarde de justice le majeur qui aurait besoin d'être protégé et non pas celui qui se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir à ses intérêts ou d'exprimer sa volonté.

Art. 491-1. — Une disposition a été introduite à l'effet d'autoriser la mise sous sauvegarde de justice au cours de l'instance tendant à l'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle.

Art. 491-2. — Il a été précisé que le majeur placé sous sauvegarde de justice conservait le plein exercice de ses droits, la rescision pour lésion ou la réduction en cas d'excès n'étant que des éventualités.

Art. 491-5. — En application de la décision de principe visée plus haut relative à la compétence du tribunal de grande instance, l'intervention du procureur de la République dans la procédure a été prévue.

Art. 491-6. — Une précision a été apportée dans le but de déterminer le moment exact où cesse la sauvegarde, en cas d'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle.

Art. 493. — C'est à cet article qu'a été introduit dans le texte le principe suivant lequel l'ouverture de la tutelle serait de la compétence du tribunal de grande instance, un rôle important étant dévolu au ministère public, protecteur naturel des droits des incapables.

Art. 494. — Il a été spécifié que la demande d'ouverture de la tutelle pourrait être formulée, pour un mineur non émancipé, dans la dernière année et non pas dans les deux dernières années de sa minorité.

Art. 499. — Il a été jugé préférable de ne pas fixer dans la loi les modalités de désignation du gérant de la tutelle, mais de renvoyer cette question à un décret en Conseil d'Etat.

Art. 506. — Il a été admis que le consentement à mariage d'un incapable majeur, donné par le conseil de famille, ne serait pas exigé en cas d'accord des père et mère.

La suite du débat a été renvoyé à une séance ultérieure.

La commission a enfin désigné M. De Montigny comme rapporteur officieux des deux textes suivants, en cours d'examen devant l'Assemblée Nationale, et dont la discussion est envisagée à bref délai au Sénat :

- proposition de loi tendant à proroger les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
- proposition de loi relative au remplacement des membres de la Chambre des députés des Comores et prorogeant les pouvoirs de l'actuelle Chambre des députés de ce territoire.